

## **DEMANDE DE PERMIS DE PÊCHE POUR LA PÊCHE SUR LE CAMPING BISSEN**

Pour pêcher sur le camping, vous avez besoin d'une licence d'État (obligatoire à partir de 14 ans; demande à faire en ligne) et d'un permis de pêche du camping (à partir de 8 ans; disponible sur le camping).

### **1. Faire une demande d'une licence d'état**

Vous pouvez faire votre demande online sur:

Guichet.lu → Loisirs → Permis et licences → Pratique de la pêche

### **Groupe cible**

A partir de l'âge de 14 ans, le permis de pêche est OBLIGATOIRE.

Les enfants de moins de 14 ans sont autorisés à pêcher sans permis de pêche.

### **Démarche et détails**

1. Choisissez entre les eaux intérieures et les eaux frontalières. Pour pêcher au camping, un permis de pêche dans les eaux intérieures est suffisant.
2. Cliquer sur „Accéder à la Démarche“ dans la rubrique „Services en ligne/Formulaires“
3. Continuer „sans certificat“
4. Répondez à la question de sécurité et cocher les conditions d'utilisation : **J'ai lu et j'accepte les Conditions d'utilisation des sites du CTIE**
5. Entrez vos coordonnées personnelles telles que prénom, nom, nationalité, date et lieu de naissance, adresse et votre adresse e-mail
6. Choisissez les eaux intérieures
7. Sélectionnez le type de permis de pêche.
8. Sélectionnez la période de validité (un mois ou un an).
9. Indiquez si le permis de pêche est valable à compter dès l'enregistrement ou à une autre date.
10. Vérifiez et confirmez vos coordonnées et sélectionnez "payer et envoyer" si elles sont correctes. Le paiement est par carte de crédit.
11. Vous recevrez votre permis de pêche sous forme de document PDF par courrier électronique. Vous devez pouvoir présenter ce document lors d'une inspection à tout moment de la pêche.

### **Catégories de permis (Licence d'état)**

- Permis ordinaire: 4€/mois, 18€/an  
→ uniquement pêche au camping autorisée
- Permis spécial A: 6€/mois, 30€/an  
→ pêche au camping et au réservoir autorisée
- La pêche est autorisée à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre.  
En octobre, uniquement la pêche à la mouche est autorisée et sur la totalité du parcours NO KILL est d'application.

## **2. Permis de pêche au camping**

Sur notre camping, vous avez la possibilité de pêcher dans les eaux de la Sûre. La Sûre est une rivière qui coule le long de notre camping. Vous y trouverez des truites et des anguilles; au réservoir vous trouverez des brochets, des perches, des carpes et de nombreuses autres espèces. Vous aurez besoin d'un permis de pêche pour pêcher sur le rivage et les pêcheurs à la mouche sont autorisés à faire de la randonnée dans l'eau. Là où la Sûre borde notre camping, la pêche est limitée à une distance de 2 kilomètres.

NOUVEAU: sur les 2 kms, 0,5 km est NO KILL d'application, idéal pour la pêche à la mouche.

De plus, vous pourrez pêcher au grand réservoir sur une distance de plus de 12 km.

### **Permis de pêche au camping - tarifs**

- Un jour: 12€
  - Deux jours: 20€
  - Une semaine: 40€
  - Deux semaines: 60€
  - Un mois: 70€
- 
- ➔ Ce permis est disponible à la réception.
  - ➔ La pêche est autorisée du 1er avril au 30 septembre.
  - ➔ Prise maximale par jour est de 3 pièces et sur une distance de 2 kilomètres
  - ➔ En octobre, seule la pêche à la mouche est autorisée et sur la totalité du parcours NO KILL est d'application